



Tours, le 12 NOV. 2018

Objet : Contrat de ville de Tours Métropole Val de Loire 2015-2020
Appel à projets 2019
P.J : 1 dossier documentaire

Madame, Monsieur,

La politique de la ville s'inscrit dans un cadre de contractualisation entre les acteurs publics, à l'échelle intercommunale. Le contrat de ville constitue ainsi le cadre de référence des politiques publiques menées dans les quartiers prioritaires de la Métropole.

Le programme du contrat de ville comprend la mise en œuvre d'actions financées spécifiquement pour ces quartiers. Le présent appel à projets est donc destiné aux intervenants dont les actions sont construites pour répondre aux besoins particuliers des habitants qui y résident. L'objet n'est donc pas de cofinancer ou de dupliquer dans les quartiers des opérations relevant des activités de droit commun. Le référencement de vos actions selon les fiches opérationnelles du contrat de ville vous permettra de vérifier que vos actions répondent bien aux objectifs du contrat de ville et peuvent à ce titre être instruites.

Après la redéfinition partenariale des priorités en 2018, les signataires du contrat de ville ont fait le choix de poursuivre l'application de ces priorités pour l'appel à projet 2019 afin de permettre une continuité des actions engagées.

Les priorités locales de l'appel à projets 2019 sont rappelées ci-dessous et détaillées en annexe :

- Mettre en œuvre des formations aux savoirs de base dans une visée d'insertion sociale,
- Agir prioritairement en direction du public 11/17 ans qui ne fréquente pas les institutions et les associations locales,
- Mettre en œuvre un projet d'animation intergénérationnelle de la vie du quartier, de manière renforcée pendant les vacances scolaires,
- Mettre en œuvre des actions d'accueil et d'orientation des demandeurs d'emploi et des moyens visant à la levée des freins à l'emploi. Une attention particulière sera portée aux actions concourant à lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi.

Les actions menées dans les quartiers de la politique de la ville et relevant des priorités du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pourront être déposées dans le cadre du présent appel à projets (Cf. annexe sur les priorités 2019).

Les actions qui ne relèvent pas des axes prioritaires locaux ou nationaux pourront être soutenues dans la limite des crédits restant disponibles, notamment les actions étudiées dans le cadre des dispositions de la gestion urbaine de proximité.

Par ailleurs, le contrat de ville comprend trois axes transversaux : la jeunesse, la lutte et la prévention des discriminations, et l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors de l'instruction des projets, une attention particulière sera portée sur la manière dont ces thématiques seront effectivement intégrées dans les actions présentées. Ceci n'exclut naturellement pas des actions spécifiques sur ces sujets transversaux.

Les documents afférents sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante:

<http://indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-et-populations-vulnerables/Politique-de-la-ville/Le-contrat-de-ville-de-Tours-Metropole-Val-de-Loire>

Vous trouverez, ci-jointe, une notice explicative ainsi que la liste des différents interlocuteurs susceptibles de vous accompagner. Vous êtes invités à prendre contact préalablement à tout dépôt de dossier avec le chef de projet « politique de la ville » du territoire concerné par l'action. Les déléguées de la Préfète et les chargés de mission de l'Etat sont également à votre disposition.

Les dossiers finalisés seront à déposer impérativement au plus tard le vendredi 11 janvier 2019 auprès du chef de projet « politique de la ville » du territoire concerné par l'action.

La Préfète d'Indre-et-Loire



Corinne ORZECHOWSKI

Le Président de Tours Métropole
Val de Loire,



Philippe BRIAND